



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-411
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ayant pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement de matières résiduelles qui est entré en vigueur conformément à la Loi en date du 9 juin 2021;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de New Carlisle peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2021-411 a été donné le 15 novembre 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2021-411 ;

EN CONSÉQUENCE

il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le Règlement numéro 2021-411 modifiant le Règlement numéro 2013-344 (Règlement de zonage) de la municipalité de New Carlisle soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 64 du Règlement de zonage (Règlement numéro 2013-344) de la ville de New Carlisle est modifié par l'abrogation de l'alinéa 2 qui sont remplacés par le texte suivant :

« Aucune nouvelle prise d'eau potable ou nouvelle installation de captage servant à la consommation humaine ne peut être située à une distance inférieure à 500 mètres d'un ancien dépôt en tranchée, d'un ancien lieu d'enfouissement sanitaire ou d'un ancien dépotoir.

Cette distance pourrait être moindre si une étude scientifique (hydrogéologique) démontre que la localisation d'une nouvelle prise d'eau potable ou nouvelle installation de captage à la consommation humaine ne comporte aucun risque de contamination pour la population. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE BONAVENTURE ÉMIS LE 17 MAI 2022

Denise Dallain
Directeur général greffier-trésorier

David Thibault
Maire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
le 26 mai 2022

Denise Dallain,
DG greffier-trésorier